



ÎLOT FORESTIER - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT CONSTITUTION ET INSCRIPTION D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE)

ENTRE :

La Ville de Chauny représentée par son Maire, Emmanuel LIEVIN, 20 place de l'Hôtel de ville « Charles de Gaulle » 02300 Chauny,
PREMIERE PART

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE » ou « Ville de Chauny ».

ET :

TREES EVERYWHERE, société par actions simplifiée au capital de 56 120 € dont le siège social est situé 6 rue du Clapier MARSEILLE (13001), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille B 883 005 407, et dont la Raison d'être « est de favoriser la biodiversité et la protection de l'environnement en proposant des solutions naturelles de captation carbone par la plantation dense et variée d'écosystèmes forestiers résilients », représentée aux fins des présentes par Madame Sophie GRENIER, en sa qualité de Présidente,
DE DEUXIEME PART

Ci-après dénommée « TREES EVERYWHERE » ou le « BÉNÉFICIAIRE »

EXPOSE :

La Ville de CHAUNY a signé le 8 juillet 2021 une convention **portant constitution et inscription d'Obligations Réelles Environnementales (ORE)**, conformément à la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021. Le présent avenant N° 1 a pour objet de rajouter une clause supplémentaire.

ARTICLE 1^{er} : obligations du propriétaire à l'article 3 :

La Commune s'engage à replanter elle-même et à ses frais des arbres en qualité et quantité équivalent si la plantation était détruite à plus du tiers des individus présents par un incident imprévu (incendie, tempête, dégradations volontaires etc.) survenant pendant la durée de la convention tel que prévu dans son article 6.

ARTICLE 2 : les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Après lecture faite, les PARTIES ont signé la présente convention.

CHAUNY, le

le propriétaire la S.A.S TREES
EVERYWHERE

Le Maire

Emmanuel LIEVIN